

|   |   |                                       |  |
|---|---|---------------------------------------|--|
|  <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE<br/>Département des finances et contributions<br/><b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>   | <b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>        |                                       |  |
|   | Date d'établissement<br><b>01.07.1975</b> | Date de révision<br><b>01.01.1993</b> | Date de mise en application<br><b>01.07.1975</b> |
| 1. Dénomination de la fonction<br><b>Inspecteur/inspectrice des automobiles 1</b>   |   | Code fonction<br><b>5.06.008</b>      |  |
| 2. But de la fonction   |   |                                       |  |
| <p>Procéder à l'expertise, aux contrôles techniques et aux essais de tous les types de véhicules à moteur, (véhicules taxis, et pour handicapés exceptés) en vue de leur immatriculation, dans le cadre des vérifications périodiques ou suite à des aménagements particuliers.<br/>Faire passer les examens pratiques de conduite relatifs aux véhicules susmentionnés.</p>  |   |                                       |  |
| 3. Description de la fonction   |   |                                       |  |
| <p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrôles techniques et les essais sur piste de tous les types de véhicules à moteur (véhicules taxis, pour transports professionnels et pour handicapés exceptés) neufs ou d'occasion, concernant leur état général, leur équipement et particulièrement tous les organes ayant trait à la sécurité;</li> <li>- le contrôle technique des véhicules accidentés et des cyclomoteurs transformés ayant fait l'objet de rapport de police;</li> <li>- la communication de conseils et de renseignements techniques concernant la construction, la transformation et l'aménagement des véhicules;</li> <li>- le contrôle technique, sur l'emplacement de travail, des véhicules de chantiers et des engins agricoles;</li> <li>- la prise de décision de retrait du permis de circulation, pour les véhicules non conformes aux prescriptions légales;</li> <li>- les examens pratiques de conduite pour les catégories désignées (A, A1, A2, B, C1, D2, F) et l'établissement de rapport en cas d'échec de l'élève-conducteur;</li> <li>- l'estimation de la valeur vénale des véhicules mis en fourrière et destinés à la vente aux enchères ou à la démolition;</li> <li>- les contrôles anti-pollution sur route en collaboration avec la police;</li> <li>- la rédaction de rapports et tous travaux administratifs liés à la fonction;</li> <li>- la participation à des séances de travail et à des cours de perfectionnement dans les domaines de la construction et de l'équipement des véhicules ainsi que de la circulation routière;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul> |   |                                       |  |
| 4. Exigences de la fonction :   |   |                                       |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat d'inspecteur technique des automobiles;</li> <li>- un cours spécifique de 4 semaines, donné par l'association des services des automobiles;</li> <li>- des cours internes d'une durée de 4 semaines répartis sur une année d'activité;</li> <li>- le certificat d'aptitude d'inspecteur des automobiles délivré lors de la réussite des examens prescrits par l'OAC;</li> <li>- une indispensable formation continue adaptée à l'évolution de la construction automobile et de la circulation routière.</li> </ul>  |   |                                       |  |
| Indépendamment des exigences requises, l'accession à cette fonction dépend du nombre de postes.admis et nécessaires.pour les besoins du SAN.  |   |                                       |  |

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux  | H                         | C                          | G                     | B                 | G              | Cl. max. 13    |
| Points   | 30                        | 9                          | 36                    | 8                 | 41             | Total<br>124   |